

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veuillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée : Costco Wholesale Canada Ltd.

Numéro du dossier : R-4141-2020



Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Montant à fixer à titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Costco Wholesale Canada Ltd. (« Costco ») est l'un des détaillants les plus importants opérant à travers le Canada et elle opère dans la vente au détail d'essence au Québec depuis plus de 10 ans. Son modèle d'affaires se distingue de celui des autres joueurs au Québec par sa stratégie de coûts inférieurs répartis sur un volume nettement supérieur au volume de référence de la Régie de l'énergie (la « Régie »). Costco partagera son expérience avec la Régie afin de favoriser un marché concurrentiel au bénéfice des consommateurs québécois, tel qu'exige l'article 59, al. 3 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Costco estime que le montant de 3,5 cents à titre des coûts d'exploitation est plus élevé que les coûts nécessaires et raisonnables que doit supporter un détaillant efficace. La Régie devrait réduire le montant fixé à titre des coûts d'exploitation afin d'encourager les modèles d'affaires les plus efficaces, plutôt que de continuer à favoriser le modèle d'affaires moyen. À cet égard, la Régie devrait tenir compte du modèle d'affaires proposé par Costco parce qu'il est plus efficace que le modèle de référence de la Régie, qui plus est, il favorise la concurrence entre les détaillants indépendants, plutôt que de renforcer l'oligopole des distributeurs. La Régie devrait tenir compte de la diminution de la concurrence au Québec qui comprend désormais très peu de détaillants indépendants, de l'augmentation des rabais obtenus par les détaillants d'essence dans les dernières années, de l'augmentation des volumes de ventes des détaillants véritablement efficaces, et de la capacité réelle des équipements des essenceries de référence, le tout afin de parvenir à un estimé bien moindre des coûts d'exploitation.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Costco présentera ses commentaires sur les sujets décrits ci-dessus, ainsi qu'une preuve écrite donnant un aperçu du marché de la vente au détail d'essence au Québec et au Canada. La preuve déposée et les arguments présentés par Costco lors de l'audience en 2018 demeurent largement pertinents. Costco propose de mettre à jour les éléments qui ont changé.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

À ce stade, il n'y a aucun motif de croire que la Régie parviendra à une décision différente de celles ayant été rendues précédemment, compte tenu de ses prises de position antérieures, de son interprétation de la législation applicable et de l'absence d'amendements législatifs. Par conséquent, un procès ne serait vraisemblablement pas utile.